

Un nouveau référentiel français anticorruption

L'Agence Française Anticorruption vient de publier un référentiel de lutte contre la corruption (version 12-2017).

Ce document de 43 pages contient des recommandations relatives à la lutte contre la corruption. Il sera publié sous forme d'avis au Journal Officiel mais les recommandations qu'il contient n'ont pas de valeur juridique contraignante.

Toutefois rappelons que les grandes entreprises sont tenues, depuis juin 2017, de prendre les mesures destinées à lutter contre la corruption commise en France et à l'étranger. ¹

Quel est l'objet du référentiel anticorruption ?

Ce référentiel vise à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à mettre en place leur dispositif de lutte anti-corruption. Ce terme doit être compris au sens large dans la mesure où, dans le référentiel, il couvre les délits suivants :

- corruption,
- trafic d'influence,
- concussion,
- prise illégale d'intérêt,
- détournement de fonds publics,
- favoritisme.

Que contient le référentiel anticorruption ?

Le référentiel contient :

- une définition des différents délits mentionnés ci-dessus,
- les formes d'engagement de l'instance dirigeante,
- le dispositif d'alerte.

Le dispositif anti-corruption est semblable mais distinct de celui mis en place en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. De même, le dispositif d'alerte peut être commun avec celui relatif au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre ² mais il doit en même temps en être distinct.

En annexe sont détaillées les différentes composantes d'un dispositif anti-corruption :

- dispositions relatives aux lanceurs d'alerte,
- cartographie des risques de corruption,
- procédures d'évaluation des tiers,
- procédures de contrôle comptable,
- dispositif de formation aux risques de corruption,
- dispositif de contrôle et d'évaluation interne,
- précisions à l'attention des acteurs publics.

Méthode d'élaboration et évolution du référentiel anti-corruption

L'Agence Française Anticorruption a mis en ligne ce référentiel le 21 décembre 2017. Il a été élaboré selon un mode participatif à la suite d'une consultation publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 16 décembre 2017. Ces recommandations feront l'objet de compléments et de mises à jour. (<https://www.economie.gouv.fr/afa>)

Le 22 décembre 2017

Michel Petitprez

petitprezm@aol.com

¹ Il s'agit des entreprises employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 100 millions d'euros, conformément à l'article 17 de la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Loi Sapin II.

² Devoir de vigilance de la loi 2017-399 du 27 mars 2017